



Service des affaires éducatives



DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE \_\_\_\_/\_\_\_\_
Enfant domicilié à Brumath

Le dossier complet comprend la demande de dérogations et les justificatifs.
Il doit être accompagné de la fiche d'inscription complétée et des documents demandés sur celle-ci.
Les modalités d'examen des demandes de dérogation sont précisées au verso.

L'ENFANT (un formulaire à remplir par enfant à inscrire)

Form fields for child information: Nom, Prénom, Sexe, Lieu de naissance, Date de naissance, Adresse de l'enfant, L'enfant réside (chez les parents, père, mère, tuteurs), Maternelle (petite, moyenne, grande section), Élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2, Ulis), Section (Monolingue, Bilingue).

LA FAMILLE

Situation familiale : célibataires, mariés, pacsés, vie maritale, divorcés, séparés, veuf

Form for family representatives: REPRESENTANT 1 and REPRESENTANT 2. Fields include Name, Address, Phone, Email, Profession, Employer, and Location.

L'enfant relève du secteur
Dérogation demandée pour l'école

Motif(s) (joindre justificatifs correspondants)

- A. Raisons médicales et/ou sociales
B. Rapprochement de fratrie dans la même école
C. Parent travaillant dans l'école demandée
D. Garde par une assistante maternelle agréée habitant dans le secteur demandé (maternelle)
E. Garde par les grands-parents ou un membre de la famille habitant dans le périmètre scolaire demandée

Observations : (possibilité de joindre un courrier)

## Modalités d'examen des demandes

La Ville de Brumath compte 2 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires.

La définition des secteurs scolaires s'appuie sur l'implantation géographique et la capacité d'accueil des écoles.

La sectorisation scolaire est un outil de gestion des effectifs scolaires ; le respect des périmètres scolaires est donc essentiel pour garantir l'équilibre des effectifs des écoles de la Ville de Brumath. Dans ce cadre, **les dérogations doivent rester une exception à la règle de sectorisation.**

1. Le respect des périmètres scolaires fixés par délibération du Conseil de Communauté est la règle. Dès lors les enfants relevant du secteur sont prioritairement accueillis dans leur école de rattachement.
2. Les familles souhaitant scolariser leur enfant en dehors de l'école de rattachement peuvent déposer une demande de dérogation scolaire.
3. La demande de dérogation scolaire, constituée du présent formulaire dûment complété et signé ainsi que des pièces justificatives correspondantes est transmise avant la date limite de dépôt au service des affaires éducatives.
4. L'ensemble des demandes de dérogation est examiné par une commission de dérogation, composée du Maire ou de son représentant, du Président de la Communauté d'Agglomération ou de son représentant des directrices d'école ainsi que d'un représentant des associations de parents d'élèves.
5. La demande de dérogation est **une procédure d'exception**. La commission de dérogation se réunit une fois par an, à l'issue des périodes d'inscription scolaire, au plus tard début mai. En tant que de besoin, une seconde réunion de la commission peut être organisée avant la rentrée. La commission **émet un avis** en tenant compte des critères énumérés ci-après **dans la limite des places disponibles et sous réserve du respect de l'équilibre des effectifs entre les différentes écoles de la Ville de Brumath**

Motif(s)	Justificatifs à produire
A. Raisons médicales et/ou sociales concernant l'enfant	Certificat médical du médecin et/ou avis du service médico- social
B. Rapprochement de fratrie dans <u>la même école</u>	Certificat de scolarité des frères/sœurs déjà inscrits (délivré par le directeur de l'école)
C. Parents travaillant dans l'école demandée (personnel de l'éducation nationale et agents de la ville ou de la Communauté de Communes intervenant dans l'école)	Copie de l'arrêté de nomination ou une attestation du directeur d'école ou de l'employeur
D. Garde par une assistante maternelle agréée par la PMI habitant le secteur scolaire demandé, pour les enfants scolarisés en maternelle à la date de la rentrée scolaire	Attestation sur l'honneur rédigée par l'assistante maternelle agréée avec mention de son adresse
E. Garde par les grands-parents ou un membre de la famille résidant dans le périmètre scolaire demandé	Attestation des grands-parents ou du membre de la famille avec justificatifs de domicile et copie des pièces d'état-civil attestant du lien de parenté.

6. **Le Maire est seul responsable de la décision finale et de la notification de la réponse aux parents.** Lorsqu'une dérogation de secteur est accordée, elle ne devient définitive qu'après accueil de tous les élèves du secteur et sous réserve de places disponibles ; autrement dit : dérogation ne vaut pas affectation.
7. **La demande de dérogation ne saurait créer aucun droit à son obtention**

## Engagements des Parents

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués et m'engage à signaler tout changement (situation professionnelle, familiale) au service des Affaires Educatives où j'ai effectué ma demande.

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.

Brumath, le .....

Signature du / des parent(s)

PIÈCES JUSTIFICATIVES SUPPLEMENTAIRES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER	CADRE RESERVE AU SERVICE
Copie du livret de famille dans son intégralité	
Copie du justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois, bail de location, acte de vente,...)	
Une photocopie des pages du carnet de santé correspondant aux vaccinations	
En cas de domiciles différents des parents, joindre un justificatif fixant la résidence principale de l'enfant. A défaut de jugement d'un tribunal, fournir une attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant	
Attestation d'accord d'inscription de l'autre parent si les parents sont séparés	
Le cahier des charges pour une inscription Bilingue	

### **CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

ECOLE DU SECTEUR : .....

- Identité
- Vaccins
- Domicile     Attestation d'accueil
- Jugement    Attestation accord d'inscription
- Cahier des charges Bilingue

Décision du Maire :

- ACCORDÉ : .....
- MOTIF : A - B - C - D - E
- REFUSÉ : .....

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Service des Affaires Educatives  
Maison de la Communauté  
2 rue Jacques Kablé – 67170 BRUMATH  
Tél. : 03 90 29 13 29  
Mèl : [affaires.educatives.brumath@agglo-haguenau.fr](mailto:affaires.educatives.brumath@agglo-haguenau.fr)